

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3
DE LA RÉGIE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À HQD
RELATIVE À L'EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ)**

ASPECT 2

PROGRAMME DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0104](#), p. 8;
 - (ii) Dossier R-3740-2010, pièce [B-1, HQD-8, doc. 8](#), p. 48;
 - (iii) Dossier R-3740-2010, pièce [B-1, HQD-8, document 8, Annexes](#), p. 9, Tableau A-5 : Impacts énergétiques – Période 2003-2015 (GWh ajoutés);
 - (iv) Dossier R-3854-2013, pièce [B-0036](#), p. 33, Tableau A-3 : Impacts énergétiques, 2003-2014 (GWh ajoutés);
 - (v) Rapport annuel 2016, Suivi des interventions en efficacité énergétique, pièce [HQD-07, document 3](#), p. 8;
 - (vi) Rapport annuel 2017, Suivi des interventions en efficacité énergétique, pièce [B-0050](#), p. 8;
 - (vii) Dossier R-4057-2018, pièce [B-0026](#), p. 10.

Préambule :

- (i) Hypothèses relatives à la mesure 67.19 *Développement urbain durable*.
- (ii) « En 2009 et 2010, le Distributeur a contribué, dans le cadre de PISTE, au projet de DUD Cité Verte à Québec. D'autres promoteurs de projets de DUD demandent l'implication du Distributeur pour le volet énergétique de leur projet.

Pour répondre à cette demande et soutenir le marché, le Distributeur entend lancer, dès 2011, un nouveau programme de Soutien à l'optimisation énergétique de projets de développement urbain durable. »

Le tableau suivant, présentant les impacts prévus pour le programme DUD est extrait de la référence (iii) déposée en 2010 :

| Impacts énergétiques en GWh prévus | | | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| Soutien aux projets DUD | 2 | 6 | 8 | 12 | 14 |

Le tableau suivant, présentant les impacts réels (R), anticipés (A) et prévisionnels (P), pour le programme DUD, est extrait de la référence (iv) déposée en 2013 :

| Impacts énergétiques en GWh prévus | | | | |
|------------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| | 2011(R) | 2012(R) | 2013(A) | 2014(P) |
| Soutien aux projets DUD | 0 | 0 | 0 | 0 |

(v) « Soutien aux projets DUD (-2 GWh) : Un promoteur a décidé de reporter en 2017 la construction de certaines phases de son projet, d'où des investissements moindres que prévu (-1 M\$). »

(vi) « Retard dans la construction des bâtiments du projet Faubourg du Moulin dans le cadre du programme Soutien aux projets DUD, ce qui explique des investissements moindres (-1,1 M\$). »

(vii) « En 2019, le programme Développement urbain durable se poursuit avec quelques projets majeurs et innovateurs en cours d'analyse, toujours afin de susciter la création d'éco-quartiers. ».

Demandes :

1.1 Veuillez présenter dans un tableau les projets réalisés dans le cadre du programme DUD depuis sa création en 2011 (références (iii) à (vi)), notamment le nombre de projets, les charges, investissements, montants totaux dépensés et impact énergétique obtenu.

Réponse :

1 Le tableau R-1.1 présente l'information demandée.

**TABLEAU R-1.1 :
RÉSULTATS DU PROGRAMME DUD**

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nb. de projets soumis | - | - | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| Charges (M\$) | - | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | - | 0,0 |
| Investissements (M\$) | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 1,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 |
| Total (M\$) | 0,1 | 0,2 | 0,1 | 1,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,2 |
| Impact énergétique (GWh) | - | - | - | - | - | - | - | - |

2 Le Distributeur est d'avis que les résultats du programme DUD doivent être
3 analysés en considérant qu'il fut précurseur pour faire évoluer les pratiques
4 des promoteurs en matière d'efficacité énergétique dans des projets urbains
5 innovants. Dans ce contexte, le temps requis pour introduire de nouvelles
6 approches dans le marché a été initialement sous-estimé par le Distributeur.

1 En 2014, un premier projet de chauffe communautaire était admis au
2 programme. L'appui financier avait alors été versé exceptionnellement à la
3 signature du contrat, soit avant la réalisation du projet. La confirmation de
4 travaux réalisés pour ce projet est attendue pour l'été 2019, ce qui entraînera
5 un impact énergétique estimé de 3,0 GWh.

6 Un autre contrat a été signé en 2018 pour un deuxième projet. Ainsi, à ce jour,
7 deux contrats sont signés parmi les 6 projets soumis.

8 Finalement, parmi les quatre autres projets actuellement inscrits au
9 programme, trois projets sont à l'étape de planification et ont été présentés en
10 réponse à la question 6.2 de OC à la pièce HQD-2, document 8 et un projet
11 s'est nouvellement ajouté. Ces projets ne sont pas encore à l'étape de
12 signature du contrat, lequel formalisera les particularités en termes
13 d'efficacité énergétique du projet et les conditions liées à sa participation
14 dans le programme.

15 Le Distributeur précise que l'appui financier est versé après la validation des
16 économies d'électricité, soit après la mise en service de chaque bâtiment visé
17 par le projet.

18 Le Distributeur souligne qu'étant donné la nature de ces projets, les délais
19 entre la soumission au programme par un promoteur, laquelle a lieu avant la
20 définition finale du concept d'efficacité énergétique, et sa réalisation sont
21 inévitablement importants.

- 1.2 Veuillez expliquer si les hypothèses à l'origine du programme en 2011 (références (i) et (ii)) demeurent assez robustes pour justifier le maintien de son offre à l'horizon 2023.

Réponse :

22 Les hypothèses d'origine provenant de la conception du programme ont
23 évolué avec l'expérience du marché. Celles-ci sont présentées annuellement
24 dans les dossiers tarifaires, notamment pour 2019 à l'annexe B de la référence
25 (vii).

26 Le Distributeur est d'avis que l'offre demeure justifiée dans son portefeuille de
27 programmes considérant l'intérêt renouvelé des promoteurs pour cette offre
28 en 2019 et le rôle clé que lui seul peut jouer compte tenu de son expertise et
29 de son intérêt à promouvoir l'efficacité énergétique électrique.

1.3 Veuillez élaborer sur les travaux réalisés par HQD, permettant de prendre pour hypothèse que les économies brutes sont égales aux économies nettes (référence (i), donc qu'il n'y a pas d'effet d'entraînement, de bénévolat ou d'opportunisme pour la mesure 67.19.

Réponse :

1 **Les hypothèses d'effets de marché nuls pour le programme DUD se justifient**
 2 **par le fait qu'actuellement aucune analyse n'a été réalisée permettant de**
 3 **définir des effets d'entraînement et de bénévolat qui permettraient de bonifier**
 4 **d'éventuels impacts énergétiques. En ce qui concerne l'opportunisme, étant**
 5 **donné que les exigences d'admissibilité au programme sont très élevées et**
 6 **spécifiques (par exemple, thermopompes comblant 80 % des besoins de**
 7 **chauffage et air frais), le Distributeur est d'avis que le participant n'aurait pas**
 8 **fait le projet tel que présenté sans son aide. Le Distributeur s'assure pour**
 9 **gérer l'opportunisme que les projets sont soumis au programme à une étape**
 10 **où les options d'équipements ou systèmes utilisant l'énergie ne sont pas**
 11 **définitivement déterminés. Ainsi, pour qu'un projet soit admissible au**
 12 **programme DUD, aucun bon de commande ou contrat portant sur les**
 13 **équipements efficaces visés ne peut être fait au moment où le projet est**
 14 **présenté pour l'obtention d'un appui financier.**

- 2. Références :** (i) Pièce [B-0018](#), p. 1 et p. 5;
 (ii) Pièce [C-HQD-0016](#), p. 2-3.

Préambule :

Le tableau suivant, présentant la ventilation annuelle des prévisions de réduction de la consommation énergétique en GJ des mesures 3 *Soutenir les promoteurs immobiliers pour planifier et réaliser des projets* (écoquartier, revitalisation, requalification) et 67.19 *Projets urbains innovants* est extrait de la référence (i) :

| Mesures (Porteur) | Prévision de réduction de la consommation énergétique (GJ) | | | | | Total 2018-2023 |
|--------------------|--|-----------|----------|-----------|-----------|-----------------|
| | 2018-2019 | 2019-2020 | 202-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 | |
| 3 (TEQ) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 67.19 (HQD) | 5 400 | 5 400 | 5 400 | 5 400 | 5 400 | 27 000 |

(i) « Demandes :

1.1 Veuillez indiquer si HQD et TEQ ont procédé à un examen conjoint de leurs offres de programmes respectives afin d'éliminer les doublons, outre l'élimination dont il est question à la référence (i), compte tenu de l'étroite collaboration dont il est fait mention en

référence (ii). Le cas échéant, veuillez énumérer les programmes ayant été éliminés ou amendés afin d'éviter les doublons.

Réponse :

TEQ est responsable tant de l'élaboration que de la gouvernance intégrée du Plan directeur. La contribution du Distributeur a consisté à fournir les informations demandées pour les mesures sous sa responsabilité.

Des travaux avec TEQ sont prévus pour s'assurer de l'intégration de certaines offres notamment pour la clientèle visée par les programmes de Rénovation énergétique – MFR.

Le Distributeur précise que pour les programmes sous sa responsabilité, il s'assure de s'attribuer uniquement les économies d'énergie qu'il a influencées. » [nous soulignons]

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer si HQD et TEQ ont prévus des travaux en vue de s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchement entre la mesure 3 *Soutenir les promoteurs immobiliers pour planifier et réaliser des projets* (écoquartier, revitalisation, requalification) et la mesure 67.19 *Projets urbains innovants* à la référence (i), comme c'est le cas pour les programmes concernant les ménages à faible revenu (référence (ii)).

Réponse :

1 **Le Distributeur ne peut pas se prononcer sur le chevauchement possible**
2 **entre son programme (mesure 67.19 du Plan directeur) et la mesure 3 du Plan**
3 **directeur, car TEQ n'a pas, à l'heure actuelle, partagé la portée de cette**
4 **mesure.**

5 **Cependant, le Distributeur rappelle que le programme DUD ne vise pas la**
6 **réduction de GES, il se concentre sur les mesures d'économies d'énergie**
7 **électrique. Dans ce contexte, il se devrait d'être complémentaire aux actions**
8 **de TEQ. Ceci dit, lorsque TEQ sera prêt à partager les objectifs de son**
9 **programme à venir, le Distributeur sera disponible pour optimiser l'offre dans**
10 **le marché des promoteurs.**

11 **Enfin, une modalité du programme DUD limite le niveau d'appuis financiers de**
12 **différentes sources pour un même projet d'efficacité énergétique électrique.**
13 **Cette modalité, présentée à la page 10 du Guide du participant¹, s'énonce**
14 **comme suit : « L'appui financier d'Hydro-Québec et les montants provenant**
15 **des autres programmes ou organismes ne doivent pas dépasser 75 % des**
16 **surcoûts. »**

¹ <http://www.hydroquebec.com/data/promoteurs/pdf/guide-participant-projets-innovants.pdf>

2.2 Veuillez préciser si un même projet peut être admissible aux deux mesures. Le cas échéant, veuillez indiquer la manière dont les économies d'énergie seraient partagées et comptabilisées entre TEQ et HQD.

Réponse :

1 **En principe, les deux programmes ne devraient pas subventionner les mêmes**
2 **mesures d'économies d'énergie, comme mentionné en réponse à la**
3 **question 2.1. Toutefois, advenant un tel cas, les économies d'électricité**
4 **seraient partagées avec TEQ au prorata des appuis financiers versés pour les**
5 **mesures d'efficacité électrique visées.**

**PROGRAMMES SENSIBILISATION MIEUX CONSOMMER ET RÉSIDENTIEL
PROGRAMME MIEUX CONSOMMER
(MESURES 47.7 ET 47.8 DU PLAN DIRECTEUR 2018-2023)**

3. **Références :**
- (i) Décision [D-2018-025](#), p. 152-153;
 - (ii) Pièce [A-0049](#), p. 7-10;
 - (iii) Pièce [C-HQD-0027](#), p. 24;
 - (iv) Rapport annuel 2016 d'HQD, p. [HQD-07-03](#), p. 7, Tableau 1 : Suivis énergétique et budgétaire – 2016;
 - (v) Rapport annuel 2017 d'HQD, pièce [B-0050](#), p. 7, Tableau 2 : Suivis énergétique et budgétaire 2017;
 - (vi) Pièce [A-0049](#), p. 27, Tableau A-3 : Impacts énergétiques 2017-2019 (GWh ajoutés et MW totaux);
 - (vii) Pièce [C-HQD-0027](#), p. 27;
 - (viii) Pièce [C-HQD-0027](#), p. 27;
 - (ix) Site internet de Ressources naturelles Canada, Page [Energy Star pour les produits](#), consultée le 22 janvier 2019;
 - (x) Site internet de Transition Énergétique Québec, [Cadre normatif Réno-Climat](#), p. 18.

Préambule :

À la référence (i), la Régie indique : « [550] [...] *la Régie a examiné avec attention les prétentions du Distributeur quant aux économies d'énergie générées par les activités de promotion et de sensibilisation, particulièrement celle à l'effet que le regroupement de ces activités agissaient comme un effet de levier. Interrogé à quantifier cet effet ou à savoir s'il avait été mesuré, le Distributeur ne peut y répondre précisément. L'effet de levier invoqué par le Distributeur n'est pas démontré à l'aide d'études ou d'analyses. [...]*

[552] Par ailleurs, dans le contexte où les interventions du Distributeur en efficacité énergétique sont appelées à faire partie d'un ensemble qui devra être coordonné avec le plan directeur de TEQ, la Régie s'interroge sur la pertinence de continuer d'investir dans de telles évaluations séparément et uniquement du point de vue du Distributeur.

[553] Le portrait d'ensemble des programmes de promotion du Distributeur n'a pas rassuré la Régie quant à de possibles problèmes de chevauchement entre eux, mais aussi avec ceux d'autres organismes des gouvernements fédéral, provincial ou d'entreprises privées qui peuvent conduire à une surévaluation des impacts énergétiques réels, si l'impact de chaque programme est évalué séparément et qu'ils sont additionnés. [...]

[556] Ainsi, la Régie a posé plusieurs questions pour tenter de comprendre les objectifs précis, les différences et les chevauchements possibles entre les nombreux programmes de promotion et de sensibilisation du Distributeur mentionnés dans la preuve. Les réponses reçues ont dressé un portrait de moins en moins clair de la situation. [...]

[558] La Régie souhaite que le plan directeur attendu de TEQ permette de clarifier ces questions. » [notes de bas de page omises] [nous soulignons]

À la référence (ii) HQD indique : « Le volet Sensibilisation Mieux consommer regroupe les outils Diagnostic résidentiel – Mieux consommer (DRMC), Service Comparez-vous (CV) et Portrait de ma consommation disponibles sur l'Espace client ainsi que les activités de Sensibilisation intégrée. [...]

La Sensibilisation intégrée [...] regroupe différentes activités soit, l'optimisation et la bonification du Site Web Mieux consommer (isolation, calfeutrage, etc.), les outils ou caleulottes, le test Les bons réflexes, la Valise pédagogique 00Watt, les offres partenaires et les campagnes de sensibilisation générale. [...]

Programmes spécifiques Mieux consommer

Éclairage [...]

Fenêtres et portes fenêtres [...]

le Distributeur limite ses activités à des ajustements de la section réservée aux fenêtres et portes-fenêtres sur son Site Web Mieux consommer, à des conseils dans son infolettre résidentielle et à des messages promotionnels sur les médias sociaux.

Piscines efficaces [...]

De plus, en mai 2018, un fort achalandage de la section allouée spécifiquement à ce programme sur le Site Web Mieux consommer a été observé, ce qui semble s'expliquer par la campagne annuelle en cours. » [nous soulignons]

Le tableau suivant est extrait des références (iii) à (vi) :

Impact énergétique du programme *Sensibilisation Mieux Consommer* (mesure 47.7 du Plan directeur de TEQ) et sa sous-composante *Sensibilisation intégrée* (GWh)

| <i>Sensibilisation Mieux Consommer</i> (réf. (iv) à (vi)) | 2016 | 2017 | 2018 | | | |
|---|--|--------------|-------------------|----------------------------------|-------------|-------------|
| | 88 | 93 | 58,3 ¹ | | | |
| <i>Sensibilisation intégrée</i> (réf. (iii)) | Économies totales, incluant DRMC et CV | | | Économies nettes sans DRMC ni CV | | |
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Total | 101,2 | 107,6 | 74,9 | 82,0 | 86,6 | 60,6 |

Note 1) impact anticipé lors du dépôt du dossier tarifaire R-4057-2018.

Pour les années 2016, 2017 et 2018, les économies d'énergie rapportées pour la sous-composante *Sensibilisation intégrée* avec DRMC et CV sont supérieures aux économies d'énergie du programme *Sensibilisation Mieux Consommer* dans son ensemble.

À la référence (vii), HQD indique : « 2. La part de l'influence de la *Sensibilisation intégrée* a crû de façon importante avec l'enrichissement du questionnaire et les révisions des méthodes de calcul. L'impact global est toutefois similaire. »

À la référence (viii), SOM indique : « Il est recommandé de poursuivre la *Sensibilisation intégrée*, car les économies attribuables à Hydro-Québec et à l'influence des campagnes et des outils sont importantes. De plus, l'abandon des efforts pourrait avoir un impact à la baisse sur l'effet des communications générales après un certain temps. [...] »

1. Il est possible que la pénétration de certains produits soit très avancée, rendant l'attribution d'économie d'énergie de plus en plus difficile au cours des prochaines années (3 à 5 ans), notamment les appareils *Energy Star*. »

À la référence (ix), Ressources naturelles Canada inclut une page *Energy Star* à son site internet.

La référence (x) présente le cadre normatif du programme Réno-Climat de TEQ, lequel associe l'octroi de subventions pour des portes et fenêtres à leur homologation *Energy Star*.

Demandes :

3.1 Veuillez justifier que l'impact énergétique du programme *Sensibilisation Mieux Consommer* (référence (ii)) semble être inférieur à celui de certains sous-composante du programme, tel que l'indique le tableau produit en préambule à partir des références (iii) à (vi).

Réponse :

- 1 Dans le tableau du préambule, l'impact énergétique du programme
2 *Sensibilisation Mieux Consommer* est composé de :
- 3 • des économies nettes sans *DRMC ni CV* du volet *Sensibilisation*
4 *intégrée*, et ;

- 1 • de l'impact énergétique de *DRMC* et *CV* calculé sur la base des
2 hypothèses présentées à l'annexe B de la pièce A-0049 (nombre de
3 clients ayant complété les questionnaires en lien avec ces outils x gain
4 unitaire).

5 **Le Distributeur n'a pas tenu compte des économies d'énergie des volets**
6 ***DRMC* et *CV* provenant du rapport d'évaluation pour le volet *Sensibilisation***
7 ***intégrée*.**

- 3.2 Considérant les liens entre les différents volets du programme *Mieux Consommer* (mesure 47.8 du Plan directeur), et le programme *Sensibilisation intégrée* (mesure 47.7 du Plan directeur) à la référence (ii), veuillez élaborer sur le chevauchement apparent entre ces deux programmes, identifié en préambule (référence (i)).

Réponse :

8 **Le Distributeur tient à souligner qu'il n'y a pas de double comptage**
9 **d'économies d'énergie ni de chevauchement d'activités entre les différents**
10 **volets de la mesure *Sensibilisation Mieux consommer* (47.7 du Plan directeur)**
11 **et la mesure *Résidentiel Programme Mieux consommer* (47.8 du Plan**
12 **directeur). Le Distributeur est conscient qu'il promeut plusieurs de ses**
13 **initiatives sur son site Web tant pour son programme *Sensibilisation Mieux***
14 ***consommer* (mesure 47.7 du Plan directeur), dont fait partie le volet**
15 ***Sensibilisation intégrée*, que pour les différents volets du *Programme Mieux***
16 ***consommer* (mesure 47.8 du Plan directeur). Toutefois, il réalise des activités**
17 **en lien avec les objectifs poursuivies par chacune des mesures 47.7 et 47.8 et**
18 **s'assure d'imputer les coûts et l'impact énergétique en conséquence à**
19 **chacune des mesures.**

20 **Par exemple, les sommes investies en *Sensibilisation intégrée* pour**
21 **l'optimisation et la bonification du *Site Web Mieux consommer* visaient à**
22 **modifier la structure du site et à ajuster des contenus en lien avec des**
23 **mesures en efficacité énergétique différentes de celles prévues.**

24 **Ainsi, les coûts et l'impact énergétique des ajustements de contenus**
25 **spécifiques reliés aux mesures en *Éclairage*, ou *Fenêtres et portes Fenêtres***
26 **sont imputés spécifiquement à la mesure *Résidentiel Programme Mieux***
27 ***consommer* (47.8 du Plan directeur).**

- 3.3 Aux références (ix) et (x), d'autres intervenants en efficacité énergétique, dont Ressources naturelles Canada et TEQ, promeuvent ou subventionnent les produits *Energy Star*. Veuillez préciser la manière dont ces interventions externes à HQD

sont traitées dans les sondages de suivi des activités de sensibilisation d'HQD (référence (iv)).

Réponse :

1 **Le Distributeur tient à souligner que la problématique du chevauchement est**
2 **peut-être plus théorique que réelle. En effet, la mesure des impacts dans**
3 ***Sensibilisation intégrée* par exemple, implique que les clients qui se déclarent**
4 **influencés, le soient ultimement à cause des outils (Site web, Espace client,**
5 **etc.) ou des moyens de communication (infolettres, campagnes web, etc.)**
6 **d'Hydro-Québec. Cela réduit d'autant le risque d'un chevauchement avec**
7 **certaines interventions déployées par d'autres parties prenantes. Ainsi, le**
8 **Distributeur s'assure de mesurer spécifiquement ses interventions en y**
9 **faisant référence de façon explicite dans ses questions aux sondages dans le**
10 **cadre des évaluations.**

11 **Le Distributeur souligne de plus qu'il ne lui revient pas d'évaluer les impacts**
12 **énergétiques des interventions des autres parties prenantes.**

3.4 Dans le cadre des évaluations périodiques de l'impact énergétique des programmes de sensibilisation proposés par HQD, veuillez expliquer la manière dont HQD s'assurera de distinguer, par mesure, volet, sous-volet ou initiative, les variations dues :

- à l'évolution des moyens mis en œuvre (ex. budget ou modalités du programme);
- aux effets extérieurs aux programmes, par exemple, les programmes de sensibilisation de TEQ; et
- celles dues aux changements de méthodes de mesure, telles qu'illustrées à la référence (vii).

Réponse :

13 **Dans le cadre des évaluations périodiques de l'impact énergétique des**
14 **programmes de sensibilisation proposés, le Distributeur entend pour :**

- 15 • **L'évolution des moyens mis en œuvre : Adapter ses outils pour la**
16 **collecte des données (questionnaire internet par exemple) afin de tenir**
17 **compte de l'évolution des moyens de communication déployés dans le**
18 **cours normal de l'exploitation des programmes ;**
- 19 • **Les effets extérieurs aux programmes : Voir la réponse à la**
20 **question 3.3 ;**
- 21 • **Les changements de méthodes de mesure : Ne pas distinguer les**
22 **variations considérant que ces changements sont motivés et justifiées**
23 **par une mesure plus juste des impacts et reposent sur les meilleures**

1 pratiques et l'expérience développées par les firmes externes
2 d'évaluation au fil du temps.

4. **Références :**
- (i) Rapport annuel 2016 d'HQD, Pièce [HQD-07-03](#), p. 5-6;
 - (ii) Pièce [C-HQD-0016](#), p. 7-8;
 - (iii) Dossier Suivi D-2011-028, pièce [Rapport Technosim - Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec](#). Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel (CI) et agricole. Mise à jour 2010, rapport technique présenté à Hydro-Québec Distribution, p. 14;
 - (iv) Pièce [C-ACEFO-0025](#), p. 16-17.

Préambule :

(i) « Avec la fin du PGEÉ au 31 décembre 2015, le Distributeur a décidé de ne plus appliquer de redressements historiques aux résultats de ses programmes à la suite du dépôt d'évaluations, et ce, même si des économies supplémentaires peuvent être comptabilisées pour certaines années antérieures. Ainsi, la dernière évaluation du programme Produits Mieux consommer – Éclairage Résidentiel démontre que les résultats de 2013 et de 2014 auraient pu être redressés respectivement de 28 GWh et 56 GWh grâce à la transformation de marché attribuable à Hydro-Québec.

Même si le Distributeur ne fera plus de redressements historiques de ses résultats, les évaluations permettront, au besoin, d'effectuer :

- une mise à jour des hypothèses de calcul des programmes pour les années futures;
- des redressements dans l'année en cours, comme dans le cas des résultats 2016 du programme Produits Mieux consommer – Éclairage Résidentiel. » [nous soulignons]

(ii) « 2.2 Veuillez élaborer sur l'approche prévue par HQD pour modifier les hypothèses de calcul des différents programmes afin de tenir compte des résultats d'évaluation. Veuillez notamment préciser le moment où ces ajustements sont prévus.

Réponse :

Le Distributeur apportera les ajustements nécessaires aux résultats de l'année évaluée pour tenir compte des résultats d'évaluation. S'il maintient l'offre du programme évalué, il prendra en compte les nouvelles hypothèses tant dans sa prévision énergétique que dans le suivi des résultats des années futures. »

(iii) « Le gain énergétique associé à certaines mesures est parfois plus difficile à établir. C'est notamment le cas pour la majorité des mesures reliées au comportement des utilisateurs. Ces mesures comportementales présentent habituellement un gain variable d'un individu à un autre qui peut même se traduire dans certains cas en hausse de consommation plutôt qu'en économie [10,13]. Certaines mesures comportementales sont traitées dans le calcul du potentiel d'économie d'énergie. [...] Il est important de souligner que les gains rattachés à ces mesures ont un caractère moins permanent que celui des mesures reliées à

l'implantation d'appareils ou d'accessoires et sont sujettes à une durée de vie plus courte. »
[nous soulignons]

(iv)

**Résultats des programmes et interventions en ÉÉ, secteur résidentiel
HQ Distribution, 2013-2017**

TABLEAU HQD-3

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | moyenne 2015-2017 |
|-----------------------------------|--------|-------|--------|---------|---------|----------------------|
| Économies d'énergie en GWh | | | | | | |
| Prévues | 156 | 174 | 185 | 156 | 138 | 159,7 |
| Réelles | 220 | 225 | 177 | 201 | 200 | 192,7 |
| Réelles / prévues en % | 141 % | 129 % | 95,7 % | 128,8 % | 144,9 % | 120,7 % |
| Coûts totaux en M\$ | | | | | | |
| Prévus | 46 | 33 | 32 | 25 | 17,1 | 24,7 |
| Réels | 30 | 45 | 17 | 11 | 6,5 | 11,5 |
| Réels / prévus en % | 65,2 % | 136 % | 53,1 % | 44 % | 38 % | 46,6 % |
| Coûts unitaires en ¢/kWh | | | | | | |
| Prévus | 29,5 | 19,0 | 17,3 | 16,0 | 12,4 | 15,5 |
| Réels | 13,6 | 20,0 | 9,6 | 5,5 | 3,25 | 6,0 |
| Réels / prévus en % | 46,1 % | 105 % | 55,5 % | 34,4 % | 26,2 % | 38,5 % |

« En conclusion, au cours des 5 dernières années, HQD a significativement dépassé ses prévisions d'économies d'énergie dans tous ses programmes, sauf ceux destinés aux MFR, et ce, tout en ne dépensant qu'une portion, fortement décroissante, des budgets autorisés.

L'ACEFO recommande que, pour l'année 2019, le budget soumis par HQD soit ajusté à la baisse pour refléter un ratio \$ / kWh qui s'inscrit dans le prolongement de la tendance constatée au cours des 5 dernières années. »

Demandes :

4.1 Les références (i) et (ii) semblent indiquer qu'HQD n'applique plus de redressements historiques aux résultats de ses programmes, ni à la hausse, ni à la baisse, à la suite du dépôt d'évaluations de l'impact de ses mesures, depuis 2016. Veuillez confirmer ou infirmer et veuillez élaborer.

Réponse :

1 **Le Distributeur le confirme. Il avait d'ailleurs mentionné cette nouvelle**
2 **pratique à la page 5 de la pièce HQD-7, document 3 du Rapport annuel 2016**
3 **du Distributeur.**

4.2 Dans la perspective du suivi des résultats du PGEÉ d'HQD, veuillez indiquer si la pratique de ne pas procéder à un redressement historique des résultats du PGEÉ, à la suite des évaluations des mesures, est toujours appropriée (références (i) et (ii)).

Réponse :

1 **Le Distributeur est d'avis que la pertinence de cette pratique devra faire l'objet**
2 **de discussions entre Hydro Québec et TEQ pour le suivi des programmes et**
3 **mesures du Plan directeur.**

4.3 Considérant les références (ii) et (iii), veuillez élaborer sur la façon dont HQD prend en compte les durées de vie des différentes mesures de son PGEÉ et ajuste, en conséquence, l'impact énergétique en découlant.

Réponse :

4 **Dans le cadre de son suivi annuel des interventions en efficacité énergétique,**
5 **le Distributeur comptabilise uniquement les économies d'énergie ajoutées**
6 **liées à l'implantation de mesures en efficacité énergétique dans cette même**
7 **année. Dans cette optique, la durée de vie n'est pas prise en compte.**

4.3.1. Veuillez élaborer plus particulièrement sur le traitement de la durée de vie des mesures de sensibilisation et sa relation avec les résultats des tests de rentabilité des mesures d'HQD.

Réponse :

8 **Pour les mesures promues par le Distributeur qui comportent un volet**
9 **comportemental et un volet équipement efficace, comme c'est le cas du**
10 **programme *Sensibilisation intégrée*, une analyse indépendante est faite pour**
11 **chacun des deux volets. La durée de vie utilisée pour le volet comportemental**
12 **est de 2 ans à 100 %. Après cette période, un taux d'effritement est appliqué à**
13 **l'impact énergétique du volet comportemental de la mesure. Pour ce qui est**
14 **du volet équipement efficace, l'impact énergétique est considéré dans**
15 **l'analyse économique pendant toute sa durée de vie utile. Les tests de**
16 **rentabilité sont réalisés sur la somme de l'impact énergétique de chacun de**
17 **deux volets.**

18 **Pour le programme *Sensibilisation à la pointe hivernale*, aucun gain en**
19 **puissance n'est considéré dans l'analyse économique (voir les réponses aux**
20 **questions 1.1 et 1.2 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 4 (HQD-0019).**

4.4 La référence (iv) semble indiquer une diminution des coûts unitaires prévus et réels des interventions en efficacité énergétique implantées dans le secteur résidentiel, sur la période 2013-2017. Veuillez élaborer sur cette observation en tenant compte,

notamment, du principe qui veut que les mesures les plus abordables ou rentables soient mises en œuvre en premier, dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Réponse :

1 Le Distributeur met l'accent depuis quelques années sur la sensibilisation en
2 efficacité énergétique pour sa clientèle résidentielle, le prix des mesures
3 promues ne justifiant pas d'aide financière. Cette stratégie explique en partie
4 la tendance à la baisse apparaissant au tableau de la référence (iv).

5 Toutefois, le principe qui veut que les mesures les plus abordables ou
6 rentables soient mises en œuvre en premier, dans le domaine de l'efficacité
7 énergétique a été appliqué au début du PGEÉ 2003-2015 du Distributeur. Par
8 exemple, l'Offre aux ménages à faible revenu a évolué ; passant de la
9 promotion de mesures dites légères et moins coûteuses à celle de mesures
10 lourdes, impliquant des coûts plus importants pour leur implantation. Malgré
11 cette évolution de l'offre, une baisse de l'indicateur \$/kWh est observable dû
12 au faible taux de participation lié à l'ampleur des investissements requis par
13 les organismes payeurs pour la mise en place de ces mesures et de la faible
14 part de la contribution de cette offre dans le portefeuille de programmes
15 résidentiels.

16 Les mesures les plus rentables pour le client et la société dans un contexte de
17 surplus énergétiques (selon les critères reconnus utilisés par la Régie pour
18 l'autorisation des programmes) ont été exploitées. Dans ce contexte, il est
19 normal d'observer un \$/kWh à la baisse.

20 Par ailleurs, le Distributeur tient à apporter une mise en garde sur les
21 conclusions tirées à la suite de l'utilisation de l'indicateur de \$/kWh portant
22 sur le rapport entre des coûts réels aux charges et aux investissements et les
23 économies d'énergie d'une année. En effet, les coûts totaux annuels peuvent
24 avoir un impact énergétique qui perdure au-delà de l'année où les sommes
25 ont été investies. Par exemple, les coûts reliés à :

- 26 • l'implantation ou à la refonte d'outil ou d'un service pour sa clientèle,
27 soit le regroupement des outils de DRMC et CV à même le *Portrait de*
28 *consommation* ;
- 29 • la refonte d'un site web ;
- 30 • les activités de sensibilisation axées sur des conseils en efficacité
31 énergétique et sur l'adoption de bons gestes en efficacité énergétique ;
- 32 • l'implantation de la phase 2 du volet *Produits économiseurs d'eau et*
33 *d'énergie* notamment ceux reliés à la mise en place d'un site
34 transactionnel pour l'achat d'équipements par la clientèle visée qui
35 sera utilisé pendant toute la durée du programme ;

- 1 • aux activités réalisées en amont par le Distributeur lui permettant de
2 s'attribuer une portion des économies d'énergie liées à la
3 transformation de marché d'un produit.

5. Références : (i) Pièce [C-HQD-0016](#), p. 8;
(ii) Pièce [A-0049](#), p. 9;
(iii) Pièce [C-HQD-0027](#), p. 27;
(iv) Pièce [C-RNCREQ-0021](#), p. 19.

Préambule :

(i) « En effet, les prévisions budgétaires et énergétiques (nombre de participants ou projets, gain unitaire, effets de marché) pour les années 2018-2023 sont basées sur les informations disponibles au moment de la préparation du Plan directeur, soit au printemps 2018. Ces prévisions ont été extrapolées sur les 4 années suivantes démontrant ainsi l'intention du Distributeur de maintenir ses efforts sur l'horizon du Plan directeur. Le Distributeur soutient que les prévisions apparaissant dans les compléments de preuve (B-0068 et B-0104) constituent une juste appréciation des économies d'énergie électrique qu'il prévoit générer sur cet horizon sachant que des modifications peuvent être requises annuellement pour s'adapter à l'évolution du marché et des technologies, notamment. Ainsi, le Distributeur considère qu'une actualisation des informations présentées dans ces compléments ne changerait pas les conclusions que pourrait tirer la Régie sur la capacité du plan à atteindre les cibles, ni sur la valeur des programmes du Distributeur. » [nous soulignons]

(ii) « Éclairage [...]
Le Distributeur a réalisé en 2016 un suivi du marché de l'éclairage efficace afin de mettre à jour l'évaluation de la transformation de marché de l'éclairage résidentiel (2013-2015). Cette étude vise à faire le suivi des ventes depuis 2015 ainsi que le suivi des technologies et des produits d'éclairage. Elle devrait permettre d'évaluer la persistance de l'influence d'Hydro-Québec sur le marché et permettre ainsi au Distributeur d'adapter ses promotions à la nouvelle réalité du marché de l'éclairage.

Fenêtres et portes fenêtres [...]
Étant en attente des conclusions de l'étude sur la transformation de marché de ce produit, laquelle devrait être disponible au début de l'année 2019, le Distributeur limite ses activités à des ajustements de la section réservée aux fenêtres et portes-fenêtres sur son Site Web Mieux consommer, à des conseils dans son infolettre résidentielle et à des messages promotionnels sur les médias sociaux. »

(iii) « La Sensibilisation intégrée ne devrait pas négliger les mesures qui génèrent encore le plus d'économies (thermostats, appareil EnergyStar, isolation, température, durée des douches).

[...]

Il est possible que la pénétration de certains produits soit très avancée, rendant l'attribution d'économie d'énergie de plus en plus difficile au cours des prochaines années (3 à 5 ans), notamment les appareils Energy Star. » [nous soulignons]

(iv) « Certes, la sensibilisation est indispensable, mais elle n'est pas une fin en soi, elle est précurseur à l'action. Ainsi, un portefeuille équilibré d'interventions en efficacité énergétique doit comporter à la fois des mesures de sensibilisation et des mesures de soutien à l'action. Le RNCREQ est d'avis que des efforts plus importants de la part de HQD sont nécessaires en matière de soutien à l'action sur la durée du Plan directeur. Ces efforts accrus sont d'autant plus requis que, pour les motifs énoncés ci-haut, le RNCREQ juge que le Plan directeur n'atteint pas la cible en efficacité énergétique fixée par le gouvernement. »

Selon HQD, des modifications aux programmes d'HQD peuvent être requises annuellement pour s'adapter à l'évolution du marché et des technologies, afin de rencontrer les économies d'énergie électrique qu'il prévoit générer sur l'horizon du Plan directeur (référence (i)). Les suivis des activités de sensibilisation ou de transformation du marché par HQD pourraient conduire celui-ci, éventuellement, à réviser l'impact énergétique des activités de sensibilisation, sur l'horizon du Plan directeur (références (ii) et (iii)).

Demande :

5.1 Considérant le contexte en préambule, veuillez indiquer si l'approche proposée par RNCREQ pourrait être incluse au sein des programmes existants d'HQD. Veuillez élaborer.

Réponse :

1 **Dans le dossier tarifaire R-4011-2017², le Distributeur a justifié la stratégie**
2 **qu'il préconisait pour ses interventions au marché résidentiel. Il y mentionnait**
3 **que ses efforts ont visé, au cours des dernières années, à favoriser l'adoption**
4 **de produits éconergétiques, avec des aides financières lorsque le coût de**
5 **ceux-ci le justifiait et à sensibiliser la population à l'économie d'énergie.**

6 **L'aide financière peut être utilisée dans des cas précis, par exemple, pour**
7 **certains segments de marché comme les ménages à faible revenu.**

8 **Le Distributeur ajoute qu'il demeure toutefois à l'affût des nouvelles**
9 **technologies qui lui permettraient de faire évoluer son portefeuille d'offres en**
10 **efficacité énergétique et qui pourraient nécessiter l'offre d'aide financière.**

SUIVIS DES PROGRAMMES DU DISTRIBUTEUR

- 6. Références :**
- (i) Dossier R-4057-2018, pièce [B-0026](#), p. 30;
 - (ii) Rapport annuel 2017, pièce [B-0050](#), p. 7 et 9;
 - (iii) Pièce [C-HQD-0016](#), p. 8;
 - (iv) Pièce [C-HQD-0016](#), p. 7 à 8.

Préambule :

² Dossier R-4011-2017, pièce HQD-10, document 1, section 3.1.

À la référence (i), au tableau de la page 30, HQD présente les hypothèses de calcul 2019 de son PGEÉ. Le nombre d'unités ou projets, les gains unitaires moyens nets, l'impact énergétique et les effets de distorsion (effet d'entraînement, taux de bénévolat et taux d'opportunisme) sont indiqués pour chaque programme, volet et sous-volet.

Aux tableaux des pages 25 et 26 de la même référence, HQD présente les budgets de son PGEÉ par programme et volet (réels, anticipés et prévus). Le même type de présentation est retenue au tableau de la page 27 pour résumer les impacts énergétiques nettes. Les effets de distorsion n'y sont pas présentés.

À la référence (ii), HQD présente les résultats de son PGEÉ en 2017. À la page 7, HQD présente dans le même tableau, un Suivi énergétique et budgétaire comparant la prévision et le réel des économies nettes, budget de charges, budget des investissements et budget total, notamment, par programme et volet. Les effets de distorsion ne sont pas présentés.

À la page 9 de la même référence, HQD indique :

« La participation moindre que prévu au programme Rénovation énergétique MFR a entraîné des investissements (-1,5 M\$) et des économies d'énergie plus faibles de l'ordre de 1 GWh.

Pour le marché affaires, le Distributeur comptabilise des économies d'énergie de 321 GWh, soit 34 GWh de plus que prévu. Cet écart s'explique principalement par : [...]

- *Offre intégrée en efficacité énergétique pour les bâtiments - OIEÉB 17 (+12 GWh) : En 2017 moins de projets ont été réalisés mais ceux-ci étaient de plus grande envergure, d'où des investissements moindres (-1,6 M\$);*
- *Offre intégrée en efficacité énergétique systèmes industriels - OIEÉSI 20 (+17 GWh) : L'écart s'explique par des économies beaucoup plus importantes que prévu pour les projets du volet Modernisation - Grandes industries, lesquelles sont contrebalancées en partie par le volet Mesures prescriptives - Petites et moyennes industries dont les projets sont de moindre envergure que prévu. Ceci explique que les investissements requis sont inférieurs aux prévisions (-1,5 M\$).* »

La référence (ii) montre que les variations du nombre de participants et des économies unitaires peuvent faire varier les impacts énergétiques totaux et les budgets requis totaux. Toutefois, cette référence (ii) montre aussi que la relation entre ces différentes variables n'est pas linéaire. Dans certains cas, un nombre moindre de projets conduit à une hausse de l'impact énergétique total, accompagnée d'une baisse du budget. Dans d'autres cas, une baisse des participants entraîne une baisse du budget et des impacts.

À la référence (iii) HQD indique : « La correspondance (B-0065) accompagnant le dépôt du complément de preuve apporte des précisions sur l'information fournie dans ce complément. En effet, les prévisions budgétaires et énergétiques (nombre de participants ou projets, gain unitaire, effets de marché) pour les années 2018-2023 sont basées sur les informations disponibles au moment de la préparation du Plan directeur, soit au printemps 2018. Ces prévisions ont été extrapolées sur les 4 années suivantes démontrant ainsi l'intention du Distributeur de maintenir ses efforts sur l'horizon du Plan directeur. Le Distributeur soutient que les prévisions apparaissant dans les compléments de preuve (B-0068 et B-0104) constituent une juste appréciation des économies d'énergie électrique qu'il prévoit générer sur cet horizon sachant que des modifications peuvent être requises annuellement pour s'adapter à l'évolution du marché et des technologies, notamment. Ainsi, le Distributeur

considère qu'une actualisation des informations présentées dans ces compléments ne changerait pas les conclusions que pourrait tirer la Régie sur la capacité du plan à atteindre les cibles, ni sur la valeur des programmes du Distributeur. »

À la référence (iv) HQD indique : « *Le Distributeur apportera les ajustements nécessaires aux résultats de l'année évaluée pour tenir compte des résultats d'évaluation. S'il maintient l'offre du programme évalué, il prendra en compte les nouvelles hypothèses tant dans sa prévision énergétique que dans le suivi des résultats des années futures. » [nous soulignons]*

Demandes :

6.1 Veuillez confirmer que les prochaines évaluations des programmes seront ventilées par sous-volet, sous-mesure ou initiative, composant les programmes globaux d'HQD. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

1 **Les prochaines évaluations devraient être ventilées au moins par volet si le**
2 **nombre de participants ou de projets réalisés est suffisant pour obtenir des**
3 **résultats valides et représentatifs de l'ensemble des interventions.**

6.2 Considérant que la Régie aura à approuver au présent dossier les programmes, volets et sous-volets d'HQD, veuillez commenter la possibilité qu'HQD présente dans ce dossier une fiche par sous-volet, dans laquelle la Régie serait en mesure d'apprécier pour chaque sous-volet, les impacts des variations de la participation, des paramètres (par exemple, les effets de distorsion suite à une évaluation) et des coûts (référence (i) et (ii)).

Réponse :

4 **Le Distributeur a fourni les hypothèses pour chaque volet à l'annexe B de la**
5 **pièce HQD-10, document 1 du dossier R-4011-2017 pour l'année 2018 et de la**
6 **pièce A-0049 pour l'année 2019. Compte tenu que ces prévisions ont été**
7 **extrapolées sur les quatre années suivantes du Plan directeur, le Distributeur**
8 **est d'avis que les données par volet ne seraient pas utiles à l'approbation des**
9 **programmes. Si des changements aux programmes s'avéraient requis pour**
10 **les adapter à l'évolution des marchés et des technologies ou si de nouvelles**
11 **évaluations modifiaient les hypothèses, le Distributeur les mettra à jour dans**
12 **son dossier tarifaire.**

13 **De plus, le Distributeur présente, lors du suivi annuel des résultats dans ses**
14 **rapports annuels, les principaux écarts par rapport aux sommes autorisées et**
15 **aux économies d'énergie prévues.**

6.3 Considérant les affirmations d'HQD aux références (iii) et (iv), veuillez indiquer la manière dont HQD compte procéder pour modifier son offre de programme sur l'horizon du Plan directeur. Veuillez élaborer sur les modalités envisagées par HQD dans les cas où ces modifications annuelles :

6.3.1. seraient liées à une variation de la participation prévue;

Réponse :

1 **Selon le Distributeur, l'offre de programmes doit pouvoir être modifiée sur**
2 **l'horizon du Plan directeur à l'occasion du dossier tarifaire, et ce, à la suite**
3 **d'une consultation avec TEQ.**

4 **Dans l'hypothèse où des variations importantes de paramètres de programme**
5 **(par exemple, participation, effets de marché, etc.) remettraient en question**
6 **l'atteinte des cibles ou les prévisions budgétaires associées, le Distributeur**
7 **interviendrait de façon à en contrer les impacts. Globalement, l'ensemble des**
8 **programmes du Distributeur contribuent à l'atteinte de ses cibles et certains**
9 **de ceux-ci peuvent compenser une sous performance.**

10 **Plus précisément, selon le niveau de ces variations et leurs causes, différents**
11 **moyens pourraient être mis en œuvre, notamment en matière de**
12 **commercialisation, d'outils offerts, de types de mesures promues et de**
13 **niveaux d'appuis financiers. Le Distributeur pourrait également introduire de**
14 **nouveaux programmes ou retirer les programmes non performants. Sur ce**
15 **dernier point, voir la réponse à la question 6.3.2.**

6.3.2. seraient liées à une variation des paramètres provenant des dernières évaluations des programmes (volets et sous-volets), notamment, dans la mesure où ces variations ne déclencheraient pas des modifications aux modalités des programmes.

Réponse :

16 **Dans le cas, par exemple, où les paramètres provenant d'évaluations des**
17 **programmes remettraient en question la contribution énergétique ou la**
18 **rentabilité d'un programme, le Distributeur pourrait envisager de le retirer de**
19 **son offre. Après consultation avec TEQ, une nouvelle offre pourrait être**
20 **conçue ou encore une des offres actuelles pourrait être modulée**
21 **(commercialisation accrue, appui financier révisé, etc.) pour palier le risque de**
22 **non-atteinte des résultats prévus. Dans tous les cas, le Distributeur**
23 **présentera ses propositions à la Régie dans le cadre du dossier tarifaire.**

7. **Références :**
- (i) Dossier R-4011-2017, pièce [B-0041](#), p. 26;
 - (ii) Rapport annuel 2017, pièce [B-0067](#), p. 18 et 21;
 - (iii) Rapport annuel 2016, pièce [HQD-07-03](#), p. 7;
 - (iv) Rapport annuel 2016, pièce [HQD-07-03](#), p. 6;
 - (v) Pièce [C-HQD-0016](#), p. 7 à 8;
 - (vi) Dossier R-4057-2018, pièce [B-0026](#), p. 30.

Préambule :

À la référence (i), au tableau B-1 de la page 26, HQD présente les hypothèses de calcul 2018 de son PGEÉ. Pour le programme piscines efficaces, HQD prévoit 32 890 unités, avec un gain unitaire moyen net de 1313 kWh par an, pour un impact énergétique total de 43 GWh ajoutés nets.

À la référence (ii), SOM présente le rapport de suivi du programme piscines efficaces, pour l'année 2016. Au Tableau 4-2 de la p. 18, SOM indique que le nombre total d'unités influencées est 32 890. Au Tableau 4-5 de la p. 21, SOM indique que les économies totales sont de 43,2 GWh. Le rapport entre ces deux données correspond à un gain unitaire moyen net de 1313 kWh, pour l'année 2016.

À la référence (iii), HQD présente le Tableau 1 : Suivi énergétique et budgétaire 2016.

À la référence (iv), HQD indique : « *Même si le Distributeur ne fera plus de redressements historiques de ses résultats, les évaluations permettront, au besoin, d'effectuer :*

- *une mise à jour des hypothèses de calcul des programmes pour les années futures ;*
- *des redressements dans l'année en cours, comme dans le cas des résultats 2016 du programme Produits Mieux consommer – Éclairage Résidentiel.* » [nous soulignons]

À la référence (v) HQD indique : « *Le Distributeur apportera les ajustements nécessaires aux résultats de l'année évaluée pour tenir compte des résultats d'évaluation. S'il maintient l'offre du programme évalué, il prendra en compte les nouvelles hypothèses tant dans sa prévision énergétique que dans le suivi des résultats des années futures.* » [nous soulignons]

À la référence (vi), au tableau B-1 de la page 30, HQD présente les hypothèses de calcul 2019 de son PGEÉ. Pour le programme piscines efficaces, HQD prévoit 31 868 unités, avec un gain unitaire moyen net de 1255 kWh par an, pour un impact énergétique total de 40 GWh ajoutés nets.

Demandes :

- 7.1 Veuillez confirmer que, pour le programme piscines efficaces, les hypothèses de calcul retenues par HQD, dans son PGEÉ pour l'année 2018 à la référence (i), correspondent aux résultats observés pour l'année 2016, dans l'étude réalisée par SOM en 2017, à la référence (ii).

Réponse :

1 **Le Distributeur le confirme.**

7.1.1. Le cas échéant, veuillez indiquer si cette pratique, soit l'utilisation des résultats observés pour un programme à l'année n comme hypothèse de calcul pour l'année $n+2$, est appliquée par HQD pour chaque programme, volet et sous-volet de son PGEÉ.

Réponse :

1 **En règle générale, dans le cadre de sa prévision annuelle, le Distributeur**
2 **applique le résultat de la dernière année ou la projection, si disponible,**
3 **provenant de l'évaluation la plus récente pour ce programme.**

7.1.2. Le cas échéant, veuillez indiquer sur quelles bases HQD a modifié les hypothèses de calcul du programme piscines efficaces, à l'année 2019 (référence (vi), par rapport à l'année 2018 (référence (i))).

Réponse :

4 **Pour le programme *Piscines efficaces*, le Distributeur a jugé approprié**
5 **d'utiliser la projection effectuée par SOM³, soit la meilleure information**
6 **disponible au moment de faire la prévision.**

7.2 Veuillez indiquer si les résultats de l'évaluation du programme piscines efficaces, sur l'année 2016 (référence (ii)), ont été utilisés par HQD pour établir le Suivi énergétique et budgétaire 2016 (référence (iii)).

Réponse :

7 **Les résultats de l'évaluation du programme *Piscines efficaces*, présentés par**
8 **la firme externe d'évaluation au Distributeur avant la fermeture annuelle, ont**
9 **été utilisés pour comptabiliser l'impact énergétique réel dans le Rapport**
10 **annuel 2016 du Distributeur.**

7.2.1. Le cas échéant, veuillez concilier ce constat avec l'affirmation d'HQD, à la référence (iv), relative à l'utilisation des évaluations pour permettre un redressement de l'année en cours.

Réponse :

11 **Voir la réponse à la question 7.2.**

³ Rapport annuel 2017, annexe B fournie en réponse à la question 14.1 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-12, document 1.

7.3 Considérant les affirmations d'HQD aux références (iv) et (v), veuillez indiquer si, de façon systématique pour chaque programme, volet et sous-volet de son PGEÉ, HQD utilise les résultats d'évaluation de programmes pour une année n , dans le cadre du suivi énergétique et budgétaire, présenté au cours de l'année $n+1$ par HQD lors du dépôt de son rapport annuel de l'année n devant la Régie de l'énergie.

Réponse :

1 **Le résultat de l'évaluation de programme pour l'année n , si celle-ci est reçue**
2 **avant la fermeture annuelle, est utilisé pour la comptabilisation de l'impact**
3 **énergétique réel pour cette même année.**

4 **Dans le cas contraire, le Distributeur pourrait se comptabiliser le résultat de la**
5 **dernière évaluation ou la valeur projetée par la firme externe d'évaluation de**
6 **programme si celle-ci est disponible. Cette pratique s'applique**
7 **systématiquement pour une même mesure à condition qu'il n'y ait eu aucune**
8 **révision de ses modalités et lorsque les recommandations de l'évaluation**
9 **peuvent être appliquées.**

8. **Références :**
- (i) Pièce [C-HQD-0016](#), p. 7;
 - (ii) Pièce [A-0025](#), p. 29 à 30;
 - (iii) Pièce [C-GI-0014](#), p. 1 et 2;
 - (iv) [Loi sur la Régie de l'énergie](#) (RLRQ c. R-6.01), article 85.41.

Préambule :

À la référence (i), HQD présente le tableau R-2.1 : Calendrier des évaluations de programmes du Distributeur pour les années 2018 et 2019. Il ajoute que « Par la suite, le Distributeur effectuera, dans l'année en cours, une planification pour l'année suivante, et ce, comme il le fait depuis plusieurs années. ». [nous soulignons]

Aux références (ii) et (iii) Énergir et Gazifère, présentent leur calendrier d'évaluation des programmes du PGEÉ prévus pour la période couverte par le Plan directeur (2018 à 2023).

L'article 85.41 de la référence (iv) indique : « 85.41. Le plan directeur prévu par la Loi sur Transition énergétique Québec (chapitre T-11.02) est soumis à la Régie afin qu'elle approuve les programmes et les mesures qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire, réparti par forme d'énergie, à la réalisation de ceux-ci. La Régie peut approuver ces éléments avec ou sans modifications. Il en est de même pour toute révision de ce plan. » [nous soulignons]

Demande :

8.1 Veuillez produire une prévision de calendrier des évaluations 2018-2023 pour chacun des programmes, volets et initiatives d’HQD, semblable à ceux des références (ii) et (iii).

Réponse :

1 **Le tableau R-8.1 présente le calendrier des évaluations du Distributeur pour la**
2 **période 2019 à 2023.**

**TABLEAU R-8.1 :
SUIVIS ET ÉVALUATIONS PLANIFIÉS SUR LA PÉRIODE 2019 À 2023**

| Programmes | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------|-------|------|-------|-------|-------|
| Marché résidentiel | | | | | |
| • Sensibilisation intégrée | Suivi | | | Suivi | |
| • Piscines efficaces | | | Suivi | | |
| • Éclairage résidentiel | | | Suivi | | |
| • Chauffe-eau 3 éléments | Év M | | | | |
| Marché affaires | | | | | |
| • OIEÉB | | Év P | Év MI | | Év MI |
| • OIEÉSI | | Év P | Év Mi | | Év Mi |

Év : Évaluation. P : Processus. M : Marché. I : Impact énergétique

3 **Le Distributeur tient à souligner que ce calendrier est fourni à titre indicatif**
4 **seulement car ces activités de suivi et d’évaluation pourraient être modifiées**
5 **en fonction notamment, de l’évolution des marchés et de ses programmes.**